

CONSEIL D'ADMINISTRATION
 du
Mardi 10 juin 2014

DÉLIBÉRATION N° 2014-32
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS
ET SAISONNIERS ET
D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Le mardi 3 juin 2014 à 10 h 30, dans les locaux de la Régie, à Bouc-Bel-Air, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle Régionale, régulièrement convoqués, se sont réunis.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est à nouveau réuni, sans nécessité de quorum, le mardi 10 juin à 10h 30, dans les locaux de la Régie, sous la Présidence de Madame Christine MIRAUCHAUX.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mme Christine MIRAUCHAUX - M Alain TIMAR
Mme Joëlle METZGER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS ---

ÉTAIENT ABSENTS Mme Isabelle BOURGEOIS - Mme Cécile HELLE - M. Bernard JAUSSAUD - M. Gérard PIEL
OU EXCUSÉS Mme Mireille PEIRANO - M. Mohamed RAFAÏ - Mme Sandra TORRES - M. Gérard CAMY - Michel
 CRESPIN - M. Jean-Pierre DEMAS - M. Jacques SAPIEGA - M. Patrick TALBÔT
 M. Bernard TOURNOIS - Mme Odile THIERIOT - Mme Aïcha SIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 3 alinéas 1 et 2,

VU les statuts modifiés de la Régie Culturelle Régionale (la Régie), adoptés par la délibération n°01-40 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 mai 2001,

VU la délibération n°2013-017 du Conseil d'Administration du 16 mai 2013, portant sur le recrutement d'agents non titulaires

Considérant :

- Que les besoins en personnel occasionnel de la Régie ont évolué et sont maintenant répartis sur toute l'année.
- Que la précédente délibération ne couvrait que la période estivale pour le recrutement d'agent en besoin occasionnel.

La Présidente propose au Conseil d'Administration :

- De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à embaucher du personnel supplémentaire correspondant à l'accroissement temporaire de ses activités, ainsi que les remboursements des frais de ces agents, ce personnel pouvant être rémunéré à l'heure.
- De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, si besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour faire face à la vacance d'un emploi qui en peut être immédiatement pourvu dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé.
- De la charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

Après en avoir délibéré,

Adopté :

A l'unanimité des membres présents

Fait à Bouc-Bel-Air,
le 10 juin 2014



La Présidente du Conseil d'Administration
Madame Christine MIRAUCHAUX.

